

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 02 octobre 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 43	Date convocation : 26/09/2023
Pouvoirs de vote : 1	Date d'affichage : 26/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

**Délibération n°97-2023 – Collecte et traitement des ordures ménagères
Modification du zonage de la TEOM**
*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Commune	Nom - Prénom	Présent	Suppléé par ...	Pouvoir à ...	Observation	Statut	
						Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X					
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice	X					
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas			X	Pouvoir à BOUSQUIER Philippe		
DAMAZAN	MASSET Michel	X			Arrivée à 17h45 – délibération 88-2023		
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X					
FREGIMONT	PALADIN Alain	X					
GALAPIAN	LEBON Georges	X					
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe		X		Suppléé par PALADIN Martine		
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENNAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X			
	GENTILLET J-Pierre	X			
	ARCAS Elisabeth	X			
	LIENARD Pascale	X			
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe	X			
	RUGGERI Aldo	X			
PUCH d'AGENAIS	MAILLE Alain	X			
RAZIMET	TEULLET Daniel	X			
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X			
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X			
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X			
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X			
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X			
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	X			
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X			
<i>Soit, pour cette séance :</i>		45	1		

A été nommée Secrétaire de séance : Mme Nathalie BUGER

**Délibération n°97-2023 – Collecte et traitement des ordures ménagères
Modification du zonage de la TEOM**

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 09/10/2023
Publication : 09/10/2023*

Exposé des motifs :

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire les dispositions des articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts. Ces dispositions autorisent les communes et les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Situation actuelle : 8 zones de perception de la TEOM correspondant à un service de collecte différent soit par la nature de la collecte soit par la fréquence.

D'ici à 2025, les communes auront le même mode de collecte dans le cadre de la refonte des collectes engagée par le SMICTOM LGB. Il ne peut donc pas y avoir plusieurs zones et plusieurs taux. Le conseil communautaire doit donc adopter un taux unique d'ici à 2025.



Considérant l'avis favorable de la commission Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du 20/09/2023,

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

44 Voix pour – 2 Voix contre (Messieurs François Collado et Jacques Visintin) – 0 Abstention

- Décide** de modifier les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones seront définies comme suit :

- Zone n°1 :
 - o Communes d'Ambrus, Razimet, Laugnac, Sembas, Cours, Saint Laurent, Fregimont, Saint Salvy, Lacépède, Lagarrigue, Galapian, Nicole.
- Zone n°2 :
 - o Communes d'Aiguillon, Port Sainte Marie.
- Zone n°3 :
 - o Communes de Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Damazan, Monheurt, Puch d'Agenais, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Lusignan-Petit, Madaillan, Saint Sardos, Granges sur Lot.
- Zone n°4 :
 - o Communes de Monpezat d'Agenais, Prayssas.

2. Charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,
Michel MASSET



La secrétaire de séance,
Nathalie Buger

